

Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 juin 2020
Convocation du 17/06/2020

N° 2020_06_016

Objet : Ajustement des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en point de collecte avec badge d'identification pour 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à RUOMS, salle municipale Rionis, sous la présidence de Max THIBON, Président en exercice.

Présents : MM et Mmes Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Marie-Lou BECKER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Christian BUISSON, Brigitte CAROUGET, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Marie-Christine DURAND, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Marc GUIGON, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Luc PICHON, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Assistent également sans voix délibérative les membres du Bureau : Max THIBON, Geneviève LAURENT, Hervé OZIL, Didier BOULLE, Alain CHAMBON

Secrétaire de Séance : Sylvie CHEYREZY

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 39
Nombre de pouvoirs :	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 12	pour : 24 abstentions : 3

Vu l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant la redevance pour l'enlèvement des déchets, ordures et résidus,

Vu la délibération n° 2019-12-020 du 19 décembre 2019 sur la reconduction des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en point de collecte avec badge d'identification

CONSIDERANT le bilan de l'exercice 2019 et les échanges du DOB 2020,

Le Président rappelle que, corrélativement à la décision du Conseil Communautaire de reconduire pour une année la redevance REOM pour l'année 2020 et de l'étendre à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes à compter du 1/01/2020, il avait été proposé de reconduire également les tarifs votés par délibération du 8 novembre 2018, dans l'attente de tous les éléments comptables constitutifs du budget 2020.

Les éléments du bilan de 2019 et du DOB 2020 étant connus, il apparaît indispensable d'ajuster la redevance.

Considérant que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est la contrepartie du service rendu de gestion des déchets et assimilés et que son institution est prévue par l'article L2333-76 du Code général des Collectivités territoriales et que les recettes de la REOM telles que définies avec la grille tarifaire de 2019 ne permettent pas de couvrir les dépenses du service, il est donc indispensable d'ajuster les tarifs pour équilibrer le service entre dépenses et recettes dès 2020 (avec rattrapage au 2e semestre pour les tarifs 2020).

Le Conseil Communautaire,

entendu l'exposé et après délibéré,

Par vote à mains levées :24 voix pour, 12 contre, 3 abstentions

Adopte les tarifs du service public industriel et commercial des déchets ci-après pour le second semestre 2020 :

Catégorie des particuliers

Le tarif est fonction de la composition du foyer,

. Résidence principale - 1 personne	84 € (soit pour l'année 2020 : 162 €)
. Résidence principale - 2 personnes	107 € (soit pour l'année 2020 : 206,50 €)
. Résidence principale - 3 personnes et plus	119 € (soit pour l'année 2020 : 229 €)
. Résidence secondaire	107 € (soit pour l'année 2020 : 206,50 €)

Catégorie des professionnels

. Restaurant de moins de 100 m ²	292 € (soit pour l'année 2020 : 562 €)
. Restaurant de plus de 100 m ²	497 € (soit pour l'année 2020 : 957 €)
. Snack (2)	189 € (soit pour l'année 2020 : 364 €)
. Traiteur	497 € (soit pour l'année 2020 : 957 €)
. Hôtel (3) – tarif par lit	11 € (soit pour l'année 2020 : 21 €)
. Loueur de canoë	130 € (soit pour l'année 2020 : 250 €)
. Gîte, meublé de tourisme	107 € (soit pour l'année 2020 : 206,50 €)
. Commerces divers	97 € (soit pour l'année 2020 : 187 €)
. Profession libérale et tertiaire	70 € (soit pour l'année 2020 : 135 €)
. Artisan et indépendant	135 € (soit pour l'année 2020 : 260 €)
. Exploitant agricole	54 € (soit pour l'année 2020 : 104 €)
. Autre profession	70 € (soit pour l'année 2020 : 135 €)

Précise que l'ensemble du dispositif de facturation de la redevance continue à s'appliquer,

Autorise le Président à effectuer toutes les démarches en ce sens et signer tous documents s'y rapportant.

Le Président

Max THIBON

Pour le Président, le Vice-Président,
René Ughetto

